



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 5 mars 2020 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13^{ème} Arrondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation Administrative de Paris – Marseille – Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les résultats du contrôle budgétaire et comptable effectués par les services de la Trésorerie en date du 05/02/2020 ;

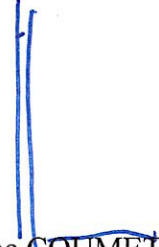
DELIBERE

Article premier : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est en déficit de : **9 852,60 €**. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2020 sur le chapitre 002. Le nouveau solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté s'élève à la somme de **1 182 552,55 €**.

Article 2 : Le résultat d'investissement de l'exercice 2019 est en excédent de **4 088,63 €**. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2020 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de **458 924,14 €**.

Article 3 : Copie de la présente sera transmise à :

- Préfecture de Paris – Bureau du contrôle de légalité ;
- Trésorerie Principale de Paris


Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles